

SAINT-BLAISE

SAMEDI 7 DÉCEMBRE 2019

Un spectacle musical pour l'Avent à l'enseigne de «Musique au chœur»

Effectivement, le spectacle musical à l'affiche de «Musique au chœur» (Concert 2 de la Saison) est intitulé «Le Verbe de Bach, la musique de la Bible». Il a été créé en 2017 au Musée international de la Réforme, à Genève (voir photo). Ses interprètes ont une renommée internationale.

Grâce à la Saison Musicale de «Musique au chœur», un événement de haut vol aura lieu au temple. Il s'agit d'une Coproduction TKM Théâtre Kléber-Méleau et Ensemble enScène

Ce spectacle s'inscrit pleinement dans le temps de l'aveit. Il est constitué à la fois de six pièces de Jean-Sébastien Bach interprétées par le pianiste de renommée internationale Cédric Pescia qui a remporté plusieurs prix musicaux dont un premier prix à Salt-Lake-City.

Il est présentement musicien associé au Théâtre Kléber Méleau, de Lausanne et il enseigne aussi le piano à la Haute Ecole de Musique de Genève.

Quant à la mise en scène du spectacle, elle est le fait d'Omar Porras, directeur du Théâtre Kléber Méleau. Plusieurs distinctions ont salué son travail.

La présentation du spectacle (à 17 h 30) sera faite par Gabriel de Montmollin, directeur du Musée international de la Réforme de Genève.

Spectacle musical «Le Verbe de Bach, la musique de la Bible»: samedi 7 décembre 2019, au temple de Saint-Blaise
Présentation: 17 h 30

Spectacle musical: 18 h 18
Prix des billets: adultes Fr. 30.-, AVS/AI Fr. 25.-; étudiants, apprentis, chômeurs Fr. 10.-; moins de 16 ans: gratuit.
Billetterie: Kiosque Papeterie du Centre, Grand'Rue 1, Saint-Blaise ou à l'entrée du spectacle, ouverture 1 heure à l'avance.

CZ



SAINT-BLAISE

A LA PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL GÉNÉRAL

Baisse de l'impôt communal pour tous mais compensée pour d'autres!

Le Conseil général tiendra sa dernière séance de l'année, le jeudi 12 décembre prochain, à la salle de gymnastique de Vigner. Outre le budget 2020, dont le compte de résultats est très légèrement bénéficiaire, le Conseil communal soumet à la décision du législatif une réduction de 2 points du coefficient fiscal mais compensée par l'introduction d'un impôt foncier communal de 1,6 pour mille sur les immeubles de placement propriété des personnes physiques.

Coefficient fiscal des personnes physiques diminué de 66 à 64 points

La Commune de Saint-Blaise a connu cinq exercices bénéficiaires depuis 2014, augmentés pour 2019 par la dissolution d'un revenu extraordinaire, provenant d'une réserve constituée en vue de faire face aux difficultés financières de la Caisse de pensions de la fonction publique. La commune bénéficiera encore certainement de la réforme de la péréquation fiscale.

Afin de récompenser les contribuables de leurs efforts, le Conseil communal propose de diminuer le coefficient fiscal, pour 2020, l'impôt

direct communal sur le revenu et la fortune des personnes physiques passant de 66 à 64 points. Cette diminution du coefficient fiscal des personnes physiques entraînera une perte de de l'ordre de Fr. 322'000.- annuellement pour la commune mais elle reste supportable parce qu'elle sera compensée par les recettes générées en raison de l'introduction d'un impôt foncier pour les personnes physiques (voir ci-après).

Introduction d'un impôt foncier communal pour les personnes physiques

L'impôt foncier n'était pas inconnu. Jusqu'à présent, il frappait les immeubles des institutions de prévoyance, des fonds immobiliers et des personnes morales. Le taux de cet impôt est de 1,6 pour mille. Il est calculé sur l'estimation la valeur cadastrale de l'immeuble ou de des parts d'immeubles sans une déduction de dettes.

Toutefois, pour les propriétaires neuchâtelois, seule la part de leurs immeubles, qui n'est pas soumise à la valeur locative, est frappée par l'impôt foncier. Cet impôt va aussi permettre d'imposer les propriétaires d'immeubles domiciliés hors

du canton. En d'autres termes, cet impôt accroît l'imposition des immeubles de rendement.

A Saint-Blaise, l'introduction de ce nouvel impôt touchera entre 50 à 100 propriétés de contribuables de la localité pour 325 à 375 biens immobiliers concernés. Il est censé rapporter Fr. 290'000.- à la caisse communale. Il est encore appelé à augmenter lors d'implantations de futurs quartiers.

L'Etat va certainement aussi étendre l'impôt foncier sur les immeubles

de placement au taux de 2,4 pour mille, qui va donc s'ajouter à l'impôt communal dès 2020.

Il convient encore de relever que cet impôt ne tient pas compte de la capacité de la personne appelée à le payer ; il n'est pas volatil comme l'est l'impôt sur le revenu parce que pas influencé par la conjoncture.

Budget 2020

Le budget du compte de résultats boucle par un excédent de recettes de Fr. 27'600.-.

CZ

Eli10 SA
Rue du Château 17
2022 Sevaix
www.eli10.ch

Tel 032 720 20 20
E-mail info@eli10.ch

L'énergie littorale

IMPORTANT

**RELEVÉS DE COMPTEURS D'EAU ET D'ELECTRICITE
DANS L'ENSEMBLE DES COMMUNES
DE SAINT-BLAISE ET DE CORNAUX**

Madame, Monsieur,

Les relevés des consommations d'eau et d'électricité seront effectués du

2 au 31 décembre 2019

Nous vous remercions d'avance de réserver un bon accueil aux personnes mandatées pour cette tâche et saisissons l'occasion pour rappeler à tous les propriétaires d'immeubles que les locaux abritant les compteurs doivent rester accessibles en tout temps.

Nous vous remercions de votre compréhension.

Eli10 SA